



Compte rendu
CHSCT d'administration centrale
du 7 février 2022

La séance était présidée par Mme Caroline TRANCHANT, adjointe au DRH.

L'ordre du jour concernait :

Point 1 : approbation des procès-verbaux des 8 et 13 décembre 2021 – pour avis.

Point 2 : point d'étape sur la situation sanitaire – pour information.

Point 3 : rapport d'inspection santé et sécurité au travail du CGDD – pour information.

Point 4 : présentation du rapport de visite des vestiaires par les membres du CHSCT-AC – pour avis.

Point 5 : document unique d'évaluation des risques professionnels de la DGITM, pour information et bilan des actions RPS de la DGITM – pour avis.

Point 6 : examen des accidents professionnels – pour information.

Point 7 : examen des registres de santé, sécurité au travail – pour information.

Point 8 : suivi des demandes et propositions du CHSCT-AC – pour information.

Point 9 : questions diverses.

Avant le déroulé de l'ordre du jour, l'ensemble des représentant·e·s de toutes les organisations syndicales ont voté le vœu suivant :

Les membres du CHSCT-AC soulignent que la restauration collective a un impact important sur la santé physique et mentale des agents et sur leurs conditions de travail.

En effet, elle assure à tous les agents le bénéfice d'un repas chaud et complet et permet le maintien du lien social dans un collectif de travail fragilisé par la crise sanitaire.

Aussi, au vu de la crise qui perdure, les membres du CHSCT-AC émettent le vœu pour la santé des agents que tous les dispositifs d'aides nécessaires afin de conserver les trois restaurants administratifs soient mis en œuvre y compris, s'il y a lieu, la prise en charge de toutes les nouvelles augmentations des droits d'admission à venir sur 2022.

L'administration a affirmé partager le vœu des représentant·e·s des organisations syndicales et a indiqué que cette question ne devrait pas se poser compte tenu de la fréquentation des restaurants qui reste suffisante.

Point 1 : approbation des procès-verbaux des 8 et 13 décembre 2021 - pour avis

Les procès-verbaux ont été approuvés.

Point 2 : point d'étape sur la situation sanitaire – Pour information

L'administration constate que le pic de contamination semble passé en AC. Le télétravail sur trois jours est maintenu sur demande de l'agent, le respect des gestes barrière demeure en vigueur tout comme l'incitation au travail en brigade, les réunions en distanciel et les ASA notamment pour la vaccination ou les proches aidants jusqu'au 18 février. L'enquête de l'administration sur le télétravail ne sera plus quotidienne mais deux fois par semaine.

Concernant les capteurs de CO2 dans les salles partagées, la question s'est posée pour les locaux non aérés mais les enquêtes réalisées montrent des débits d'air largement suffisants. La question des capteurs se pose lorsque la ventilation des locaux est manuelle ce qui n'est pas le cas des immeubles du ministère.

Concernant la mise en place éventuelle de distributeurs de gel hydroalcoolique aux paliers d'ascenseurs dans les étages, l'administration a indiqué que les salles de réunion se trouvent à côté des sanitaires, ce qui est suffisant avec les distributeurs à l'entrée des grandes salles de réunion, aux paliers des ascenseurs et à l'entrée des RIE.

Suite à la signature du protocole d'accord sur le télétravail au niveau ministériel, un groupe de travail va se mettre en place afin d'étudier la mise à jour du règlement intérieur ARTT qui sera ensuite présenté en CHSCT et en CTAC.

La mise en paye de l'indemnité télétravail est en cours.

Un.e agent.e de la cellule des dossiers devrait pouvoir bénéficier du télétravail, ce dont la CGT se réjouit enfin après de multiples demandes. Reste que cela ne devrait concerner qu'un.e seul.e agent.e...

Point 3 : rapport d'inspection santé et sécurité au travail du CGDD – pour information

Le rapport est téléchargeable sur la page internet de ce compte rendu.

L'inspecteur santé sécurité au travail a indiqué que cette inspection s'était faite dans le contexte de la pandémie de COVID ce qui n'a pas permis de déplacements sur les sites distants du CGDD. Il s'agit d'un rapport en contradiction avec la réponse du CGDD datée de juillet 2021 incluse dans les annexes du rapport.

Le rapport comporte huit recommandations principales :

Recommandation 1. Management de la santé et sécurité au travail / contrôle hiérarchique interne (CHI) : outiller les managers en vue d'établir un référentiel managérial commun SST ; veiller à la déclinaison de ce référentiel en mettant en œuvre un CHI ; prévoir des points d'information en CODIR et en CTS du CGDD.

Recommandation 2. Assistants de prévention (AP) : mettre en adéquation les lettres de cadrage des AP avec les missions qui leur sont effectivement confiées ; apprécier l'intérêt de nommer des CSP au sein des PISCL.

Recommandation 3. Détection et gestion des situations difficiles : perfectionner le dispositif de suivi managérial des situations difficiles et de détection des signaux faibles.

Recommandation 4. Contrôles réglementaires : obtenir les levées de réserves des organismes de contrôle en remédiant aux anomalies constatées ; compléter le dispositif de pilotage (SDAG/AG3).

Recommandation 5. Co-activité : compléter le DUERP par la prise en compte du risque lié à la co-activité ; établir des plans de prévention lorsque les conditions sont réunies.

Recommandation 6. Prévention des RPS : mobiliser les managers sur les conditions de travail et faire de la prise en compte de ce sujet l'un des critères d'appréciation de leur évaluation ; accompagner les personnels dans les adaptations nécessaires (techniques, technologiques, savoir-faire...).

Recommandation 7. Risque incendie : remédier aux anomalies et dysfonctionnements constatés ; vérifier la conformité des équipements ; réaliser le nombre d'exercices prévus par la réglementation (site d'Orléans) ; actualiser la liste des équipes locales de sécurité (tour Séquoïa).

Recommandation 8. Vérifier Tour Séquoïa ainsi que sur le site d'Orléans la conformité des matériels introduits par les personnels avec la réglementation ; veiller au désencombrement des hauts d'armoire (risque de chute d'objet) ; procéder aux travaux de réparation sans délai.

La CGT a relevé dans le rapport d'autres préconisations qui peuvent être tout aussi importantes que les huit principales. Notamment le registre du droit d'alerte santé publique et environnement non mis en place à Orléans mais qui doit l'être ; l'absence de plan de prévention du risque routier (PPRR) en AC à mettre également en place, et l'absence de la mention des sites distants sur le site intranet du CGDD. En outre le rapport note que l'adéquation des moyens aux missions n'est pas toujours effective notamment par exemple au sein du laboratoire d'innovation « Ecolab ».

La CGT a également relevé que le rapport soulignait les problèmes récurrents de certains outils informatiques (RenoïRH et le Hub RH) auxquels se heurtent les personnels dédiés.

Le CGDD, M. Lesueur, a souligné que le CGDD avait essayé de faire au mieux pour traverser la crise sanitaire. Concernant les assistants de prévention il a assuré qu'il considérait que c'était une fonction importante mais difficile à valoriser. Il a précisé que la lettre de mission chiffrait la quotité de travail afin que l'assistant·e puisse réserver le temps nécessaire à sa mission.

M. Lesueur a affirmé que les risques psychosociaux étaient une préoccupation majeure. Ainsi des consignes claires d'allègement de la charge de travail ont été données pendant la pandémie (report de ce qui ne pouvait pas être fait dans les temps, par exemple) ; il assure pourtant que la production a été maintenue notamment au niveau du service statistiques (en fonction des indicateurs qui demeuraient disponibles).

Le CGDD a indiqué que les agent·e·s seraient associé·e·s à l'actualisation du DUERP qui sera débattu au prochain CTS, CTS, dont les débats avaient déjà servis à cette actualisation. M. Lesueur a souligné que le site intranet du CGDD avait été réaménagé bien qu'il ait été pendant un certain temps « en pagaille ». Désormais, il indique les sites distants et, M. Lesueur assure prendre soin de toujours bien mentionner les sites distants dans toutes ses communications. D'autre part, il n'est pas sûr que la mise en place du registre du droit d'alerte santé publique et environnement ait été faite pour le site d'Orléans.

M. Lesueur a affirmé que l'Ecolab ne subissait pas de niveau de vacance élevé, quatre postes étant en cours de recrutement.

CRHAC a indiqué que le plan de prévention des risques routiers en AC n'était pas encore mis en place mais qu'il le serait dans le cadre du PPPACT 2022-2024. Il pourrait être prioritaire si les membres du CHSCT le décidaient.

Point 4 : présentation du rapport de visite des vestiaires par les membres du CHSCT-AC des vestiaires – pour avis

Des membres du CHSCT-AC ont rédigé un rapport suite à leur visite des vestiaires du ministère (COMPASS, EUROP NET, ONET, ASCE) le 28 septembre 2021. Les préconisations du rapport sont les suivantes :

Les salariés doivent avoir les moyens d'assurer leur propreté individuelle et notamment de vestiaires (si uniformes) de lavabos, de toilettes et de douches (code du travail R4228-1 et -2). Cette obligation légale se double d'une obligation sanitaire et humaine du fait de l'épidémie de Covid-19.

Suite à leur visite, les membres du CHSCT-AC constatent que l'état d'hygiène et de sécurité des locaux et des équipements des vestiaires sont dans l'ensemble très dégradés à l'exception des vestiaires de Compass en tour Séquoia qui ont bénéficié de la réfection des travaux du restaurant de cette tour.

Étant donné que des vestiaires propres incitent à la propreté, nous préconisons en premier lieu de renouveler les vestiaires (armoires, douches, WC et aménagement de l'espace) de tous les prestataires sur le modèle précité.

Pour tous les vestiaires (à l'exception de l'exemple précité) il est recommandé de :

- 1. Mettre en place des tableaux d'affichage avec des consignes de sécurité mis à jour (incendie, Covid-19, quota) y compris ceux de l'ASCE ;*
- 2. Vérifier l'état des sols, réparer ou remplacer les carreaux cassés ;*
- 3. Demander un nettoyage complet des vestiaires y compris le dessus des casiers en particulier pour les vestiaires d'ONET ;*
- 4. Vérifier et dégager les dalles dédiées à l'évacuation des eaux dans les vestiaires ;*
- 5. Faire décrasser les sols des vestiaires et prévoir un nettoyage régulier ;*
- 6. Vérifier la présence de nuisibles (cafards, rats) et prévoir des opérations de dératisation ou anti-cafards en tant que de besoin ;*
- 7. Vérifier l'état des plafonds pour remettre en place les gaines de ventilation moisies, les boîtiers de détection déboîtés ;*
- 8. Installer des toilettes quand elles manquent et réparer les chasses d'eau cassées ;*
- 9. Remplacer les éviers cassés et faire nettoyer le contour moisi de certains éviers ;*
- 10. Mettre à la disposition des agents des produits d'hygiène et des produits vaisselles ainsi que des papiers WC et des sèche-mains automatiques ou des distributeurs de serviettes en papier ;*
- 11. Aménager les vestiaires de sorte qu'il soit possible de circuler facilement entre les armoires ;*
- 12. Occulter les vitres du vestiaire supplémentaire hommes près du quai de livraison ;*

13. Retirer les chaises cassées et les remplacer par des mobiliers (bancs ou chaises) faciles à nettoyer ;
14. Vérifier l'état des grooms des portes de sécurité cassés et les réparer afin de permettre la fermeture automatique de ces portes ;
15. Mettre à la disposition des agents n'en disposant pas, une base de vie, ou, a minima, leur permettre de partager un local commun avec les agents d'un autre prestataire en aménageant un espace suffisamment grand, attrayant et correctement équipé y compris en tables chaises et électroménager ;
16. Vérifier les prises électriques et rajouter les prises manquantes pour permettre l'usage des équipements (four micro-ondes et réfrigérateurs) dans les bases de vie ;
17. Demander aux prestataires de renouveler les équipements dans les bases de vie afin de rendre ces espaces plus attractifs.

L'administration a appliqué ces recommandations. Certaines n'ont pas encore été mises en œuvre :

1. La mise à jour des consignes de sécurité est en cours.
5. Le nettoyage en profondeur sera effectué.
7. Ce qui n'a pas encore été fait le sera.
9. La demande a été faite.
- 11 et 13. Une discussion est en cours avec le prestataire.
15. SET a demandé l'enlèvement du four micro-ondes et du réfrigérateur au prestataire.
16. Les travaux ont été demandés.
17. Un rappel sera fait à chaque fois que nécessaire aux prestataires.

Il est indiqué que les salariés d'EUROP NET ont accès à la base de vie d'ONET.

Vote :

Le rapport a été voté par l'ensemble des OS.

Point 5 : document unique d'évaluation des risques professionnels de la DGITM, pour information et bilan des actions RPS de la DGITM – pour avis

Le DUERP est disponible en téléchargement sur la page internet de ce compte rendu.

Concernant ce document, la CGT a souligné l'absence d'indicateurs chiffrés sur l'ensemble des actions ce qui obère toute possibilité d'avoir une idée de son efficacité.

En outre la CGT a relevé ce qui semble être une incohérence concernant le risque résiduel R12 sur le site de St Malo estimé à 9. L'administration a indiqué qu'il s'agissait effectivement d'une erreur. Il y aura une correction sur le niveau de risque beaucoup moins élevé.

Vote sur le DUERP :

Pour : FO – UNSA

Abstention : CGT – CFDT

Le « bilan » RPS de la DGITM est disponible en téléchargement sur la page internet de ce compte rendu.

La CGT estime que le plan présenté n'est pas un bilan mais un plan d'action ; il n'y a en effet aucun indicateur chiffré. La DGITM a confirmé ce constat. La CGT estime que ce plan est riche et bien élaboré. Cependant il reste à voir comment il sera appliqué, ce qui nécessitera d'avoir des indicateurs chiffrés pour l'ensemble des actions proposées.

Vote sur le plan RPS :

L'ensemble des OS a voté favorablement.

Point 6 : examen des accidents professionnels – pour information.

11 accidents professionnels reconnus imputables au service dont :

- 1 accident de service ou du travail renvoyant à une action directe dans l'exercice de ses fonctions ;
- 1 accident de mission renvoyant à un potentiel risque professionnel ;
- 9 accidents de trajet dont:
 - 3 accidents en véhicule léger ;
 - 3 accidents dans les transports en commun ;
 - 3 accidents sur la voie publique.

L'ensemble de ces accidents a donné lieu à un entretien avec les victimes.

La CGT a demandé des compléments d'information sur l'accident du travail classé en RPS. L'administration a indiqué qu'elle donnerait des informations plus précises par voie confidentielle.

Point 7 : examen des registres de santé, sécurité au travail – pour information.

3 signalements sont inscrits sur le registre de santé et de sécurité au travail.

Ambiances physiques :

- 3 signalements relatifs à des nuisances sonores.

Ces problèmes ont été réglés.

Aucun signalement n'est inscrit sur le registre spécial de santé et de sécurité au travail et de signalement de dangers graves et imminents.

Point 8 : suivi des demandes et propositions du CHSCT-AC – pour information.

La CGT a souligné que sa demande de nettoyage du patio à la sortie du restaurant de l'APS n'était pas simplement une demande de nettoyage « courant » mais un véritable nettoyage en profondeur avec probablement la nécessité de changer des dalles et des marches des escaliers totalement dégradées.

L'administration a indiqué que la demande avait été faite et qu'elle relançait régulièrement.

Concernant l'achat de petits matériels (souris...) pour le télétravail, l'administration a indiqué que le protocole télétravail prévoit la fourniture de ces outils.

En ce qui concerne les bornes Wifi, l'administration a précisé qu'une réunion de travail se tiendrait sur ce sujet incluant les OS.

Concernant la demande de la CGT d'avoir un bilan des bureaux partagés par un organisme indépendant avec interrogation de chaque agent·e, la commande a été faite auprès de la DAF qui inclura également les « flexibureaux ».

Point 9 : questions diverses

Les représentant·e·s des OS ont demandé que l'ordre des visites prévues par le CHSCT AC soit revu. Cet ordre est voté à l'unanimité :

- service DIEPI du SHFDS (Département de l'intelligence économique et de la protection de l'information) ;
- TERCO et PAM de la DRH ;
- le SNUM (PNM1 et PNM3) ;
- la DAEI.

Le bureau PH2 a été marqué par plusieurs arrêts maladie et a fait l'objet de deux signalements HSCT. L'administration indique qu'une réflexion a été menée début 2021 pour améliorer les choses, car il s'agit d'un bureau avec une forte charge de travail. La réflexion a été interrompue compte tenu de la création de la mission performance mais une meilleure répartition des tâches a été mise en place. Plusieurs agent·e·s ont cependant préféré une mobilité plutôt que de bénéficier d'un accompagnement.

La CGT a demandé un point sur la situation à AD4. L'administration a reconnu qu'il y avait eu une grande tension amenant à organiser un accompagnement/coaching pour les agent·e·s. Cela n'avait pas eu les effets espérés. Aujourd'hui la situation s'est améliorée avec des missions priorisées et clarifiées, la levée des incertitudes sur l'avenir des missions du bureau. En outre le chef de bureau a effectué une mobilité en S/D. Un chef de bureau est en cours de recrutement, une adjointe a été recrutée ainsi que des agent·e·s sur les postes vacants.

Concernant la réorganisation de SNUM/PNM, l'administration a précisé qu'il s'agissait de passer de 6 à 4 PNM et que cette réorganisation n'avait pas d'impact en termes géographiques.

Concernant les récupérateurs de masques, l'administration a indiqué qu'il s'agissait d'une expérimentation dont un bilan sera fait afin d'en évaluer l'efficacité.

Représentant·e·s CGT à ce CHSCT d'AC :

- Jacques GIRAL : jacques.giral@i-carre.net
- Dominique CITRON : dominique.citron@i-carre.net